DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

n° 90/50

Objet

Création de zones à stationnement payant

DATE DE CONVOCATION

13 AVRIL 1990 DATE D'AFFICHAGE

13 AVRIL 1990

Nombre de conseillers

en exercice :

32

Nombre de présents: 27

Nombre de votants: 30

POUR : 25

CONTRE: 3

ABSTENTIONS : 2



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DIX

le VINGT CINQ AVRIL à 18 heures 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, so la présidence de M. Onsi eur MOST Philippe, Maire

Etaient présents: MM. MOST, Maire, LE GUEUT, CANDAU, Mme LISION, MM. GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoint:

MM. ALCHER, ALONSO, BARON, MIE BARRAUD. DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme PARROU, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: MM. HUGENDOBLER par M. LE GUEUT

Mme FONTAN par M. le Colonel MONNARD

Mme PELTIER par M. QUENTIN

Absents: MM.

BARRIERE

ABSENT : M.

LACOTTE

M. onsieur ALCHER Jean-Luc

a été élu secrétaire.

Anchives

Par délibérations des 26 Mai 1986 et 15 Mai 1987, le Conseil Municipal avait décidé la création de zones à stationnement réglementé et de zones à stationnement payant.

C'est ainsi qu'ont été légalement instituées par le Conseil Municipal les zones suivantes :

- Place du Portique (Place du 4ème zouave)
- Emplacement de l'ancien Casino
- Boulevard de la République (sur la partie médiane allant du magasin "Vallée Labourel" au tabac "Le Pacha")
- Boulevard Thiers (au dessus des Voûtes du Port).

Un projet de mise en place de stationnement payant, à compter du 1er Juin 1990, a été examiné par la Commission du Commerce dans sa séance du 04 Avril 1990 et par la Commission de Sécurité et Circulation. Les zones concernées seraient dorénavant les suivantes:

- Place du 4ème zouave

- Boulevard de la République : dans sa partie médiane comprise entre la rue Font de Cherves et le Boulevard Albert 1er.

- Autour du Marché Central : partie comprise entre la Rampe du Vengeur - Rue des Gardes et la Rue de Montmartre - Rue Mériot.

Le stationnement serait payant tous les jours, y compris le dimanche et jours fériés, de 9 H 00 à 13 H 00 autour du Marché et de 9 H 00 à 19 H 00 pour les autres zones.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouî l'exposé de Monsieur le Rapporteur, - Vu les délibérations des 26 Mai 1986 et 15 Mai 1987
- Les Commissions du Commerce, de la Sécurité et Circulation consultées,
 Après en avoir délibéré.

DECIDE

- D'annuler ses délibérations des 26 Mai 1986 et 15 Mai 1987 en tant qu'elles instituaient des zones à stationnement réglementé et des zones à stationnement payant,
- De créer, à compter du 1er Juin 1990 au 15 Octobre au plus tard, trois zones à stationnement payant :
- 1) Place du 4ème zouave
- Boulevard de la République : partie médiane comprise entre la rue Font de Cherves et le Boulevard Albert 1er

Les horaires seront 9 H 00 à 19 H 00 tous les jours, compris le dimanche et jours fériés.

2) - Autour du Marché Central : partie comprise entre la Rampe du Vengeur - Rue des Gardes et la Rue de Montmartre - Rue Mériot.

Les horaires seront 9 H 00 à 13 H 00 tous les jours, y compris le dimanche et jours fériés.

Fait et délibéré à ROYAN, Les jour, mois et an susdits, Ont signé au registre MM. les membres présents, Pour extrait conforme,

Pour le Maire, Le Premier Adjoint,